

Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil communautaire
Du 26 juin 2025

**Délibération n° 2025-124 – Enfance et Jeunesse – Révision des tarifs des activités
« Accueils collectifs de mineurs » enfance et jeunesse de la Communauté
d'agglomération du Pays de Fontainebleau à compter du 1^{er} septembre 2025**

Membres en exercice	61
Membres présents	41
Membres ayant donné pouvoir	11
Membres intéressés (se retire du vote)	0
Votants	52
Abstentions (incluant refus de vote)	0
Suffrages exprimés	52
Majorité absolue	27
Pour	52
Contre	0

L'an deux mil vingt-cinq, le 26 juin, à compter de 19h00 le conseil communautaire, régulièrement convoqué en date du 20 juin 2025, s'est réuni, au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, sous la présidence de M. Pascal GOUHOURY.

Membres présents :

M. Pascal GOUHOURY, Président

Mmes Estelle BERTÉE, Françoise BICHON-LHERMITTE, Isabelle BOLGERT, Françoise BOURDREUX, Sylvie CHANTELAUZE, Carole CHAVANCE, Véronique FÉMÉNIA, Dominique L'HOSTIS, Hélène MAGGIORI, Naciba MESSAOUDI, Marie-Charlotte NOUHAUD, Chantal PAYAN, Judith REYNAUD, Sonia RISCO, Nathalie VINOT.

MM. Michel CALMY, Michel CHARIAU, Romain COQUERY, David DINTILHAC, Thibault FLINE, Patrick GAUTHIER, Julien GONDARD, Michaël GOUÉ, Pascal GROS, Francis GUERRIER, Jean HELIE, Fabrice LARCHÉ, Olivier MAGRO (à partir de la délibération n° 2025-092), Yann MOREAU, Sylvain PIESSET, Patrick POCHON, Jean-Philippe POMMERET, Daniel RAYMOND, Thierry REYJAL, Alain RICHARD, Laurent ROUSSEL, Gérard TAPONAT, Alain THIERY, Yannick TORRES, Vitor VALENTE.

Membres ayant donné pouvoir :

Mme Laure AVELINE à Mme Nathalie VINOT
Mme Francine BOLLET à M. Thibault FLINE
Mme Gwenaél CLER à Mme Isabelle BOLGERT
Mme Cécile PORTE à M. Fabrice LARCHÉ
Mme Pascale TORRENTS-BELTRAN à Mme Marie-Charlotte NOUHAUD
M. Christophe BAGUET à Mme Sonia RISCO
M. Christian BOURNERY à M. Michel CALMY

M. Nicolas PIERRET à Mme Françoise BOURDREUX
M. Laurent SIGLER à Mme Naciba MESSAOUDI
M. Frédéric VALLETOUX à M. Julien GONDARD
M. Anthony VAUTIER à Mme Véronique FÉMÉNIA

Membres absents :

Mme Sophie BERTHOLIER
Mme Anne GHYSSENS
Mme Marie HOLVOET
Mme Lamia KORT
Mme Isabelle MARIE
Mme Audrey TAMBORINI
Mme Marie-Laure VASSEUR
M. Jean-Claude DELAUNE
M. Cédric THOMA
M. Olivier MAGRO (de la délibération n°2025-088 à n° 2025-091)

Secrétaire de Séance :

Michel CALMY

Références juridiques :

- **Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.5216-5 et L.5211-10**
- **Arrêté préfectoral 2025/DRCL/BLI/n°9 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération du pays de Fontainebleau**
- **Délibérations du conseil communautaire n°2018-075 du 31 mai 2018, n°2022-067 du 31 mars 2022 et n°2023-114 du 29 juin 2023 ; n°2024-117 du 27 juin 2024**

Rapporteur : M. Pascal GROS

Depuis sa création, la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau dispose de la compétence « petite enfance, enfance, jeunesse ». A ce titre, elle est chargée de la gestion d'accueils à caractère éducatif de mineurs pour les enfants de 3 ans jusqu'à leur entrée au collège des communes d'Arbonne-la-Forêt, Barbizon, Cély, Chailly-en-Bière, Fleury-en-Bière, Perthes, Saint Germain sur Ecole, Saint-Martin-en-Bière et Saint-Sauveur-sur-Ecole, ainsi que de la gestion, l'animation et la coordination d'accueils à caractère éducatif de mineurs pour les jeunes du collège jusqu'à leur majorité de ces mêmes communes auxquelles d'ajoutent celles de Bois-Le-Roi et Chartrettes.

La délibération n°2018-075 du conseil communautaire du 31 mai 2018 a harmonisé les tarifs des activités des accueils de mineurs « enfance et jeunesse » à compter du 9 juillet 2018.

Par suite, les tarifs ont été plusieurs fois révisés. C'est d'abord la délibération n°2023-114 du 29 juin 2023 qui a adopté la révision des tarifs des activités des accueils de mineurs « enfance et jeunesse », à compter du 4 septembre 2023

Ensuite, ceux-ci ont été révisés par la délibération n° 2024-117 du 27 juin 2024. Une augmentation de 4,9% des tarifs a été adoptée en adéquation avec l'inflation relevée depuis 2023.

Cette même délibération portait création de la tarification d'une activité nouvelle : un forfait « Mini séjour nuitées » calculé sur une base de ¼ du forfait mini-séjour qui inclut 4 nuits. Ces nouveaux tarifs ont été mis en application à compter du 8 juillet 2024, conformément au tableau suivant :

Délibération 2024-117 :
Tarifs des activités « Accueils collectifs de mineurs » enfance et jeunesse de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, à compter du 1er septembre 2024

	Accueil de loisirs primaire				Accueil de loisirs jeunesse				Séjours	
	Tarif par enfant (par jour en € dont repas 3,11€ TTC inclus)				Tarif par enfant (par demi-journée en € sans repas)				Reste à charge pour les familles coût unitaire du séjour, arrondi à l'euro inférieur	
	1 enfant*	2 enfants*	3 enfants* et plus	Mini séjour / nuitées (à compter du 8 juillet 2024) Forfait sup. sem. / nuit	1 enfant*	2 enfants*	3 enfants et plus*	Mini séjour / nuitées (à compter du 8 juillet 2024) Forfait sup. sem. / nuit	1 enfant participant	2 enfants et plus participant
Coefficient familial										
Inf. à 650	6,82	4,72	3,67	39,34 / 9,83	4,72	3,67	2,62	39,34 / 9,83	30%	15%
651 à 1500	8,92	6,82	5,77	44,58 / 11,15	5,77	4,72	3,67	44,58 / 11,15	40%	25%
1501 à 2500	12,14	9,38	8,28	52,97 / 13,24	7,18	6,07	4,96	52,97 / 13,24	50%	35%
2501 à 3500	15,45	13,24	12,14	59,04 / 14,76	8,28	7,18	6,07	59,04 / 14,76	60%	45%
3501 à 4850	18,76	16,55	15,45	64,56 / 16,14	9,38	8,28	7,18	64,56 / 16,14	70%	55%
4851 et plus	22,63	20,41	18,76	70,63 / 17,66	11,04	9,38	8,28	70,63 / 17,66	80%	65%
Extérieur	49,15			89,42 / 23,45	24,58			176,01 / 44,00	100%	

*enfants à charge participants ou non aux activités

Les tarifs de ces activités sont révisés annuellement.

Ainsi, il est proposé à l'assemblée une modification des tarifs des activités d'accueils collectifs de mineurs « enfance et jeunesse », en lien avec le taux d'inflation de l'année 2024, soit un taux d'augmentation de 2% Cette révision est faite **conformément à l'évolution des coûts supportés par la collectivité.**

Il est proposé les tarifs ci-dessous :

Tarifs des activités « Accueils collectifs de mineurs » enfance et jeunesse de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, à compter du 1er septembre 2025

	Accueil de loisirs primaire				Accueil de loisirs jeunesse				Séjours	
	(Tarif par enfant par jour en € dont repas 3,32€ TTC inclus)				(Tarif par enfant par demi-journée en € sans repas)				(Reste à charge pour les familles du coût unitaire du séjour, arrondi à l'euro inférieur)	
Coefficient familial pour les résidents du territoire CAPF	1 enfant*	2 enfants*	3 enfants* et plus	Mini séjour / nuitées Forfait sup. sem. / nuit	1 enfant*	2 enfants*	3 enfants et plus*	séjour / nuitées Forfait sup. sem. / nuit	1 enfant participant	2 enfants et plus participant
Inf. à 650	6,96	4,81	3,74	40,13/ 10,03	4,72	3,67	2,62	40,13/ 10,03	30%	15%
651 à 1500	9,1	6,96	5,89	45,47/ 11,36	5,77	4,72	3,67	45,47/ 11,36	40%	25%
1501 à 2500	12,38	9,57	8,45	54,03/ 13,50	7,18	6,07	4,96	54,03/ 13,50	50%	35%
2501 à 3500	15,76	13,5	12,38	60,22/ 15,05	8,28	7,18	6,07	60,22/ 15,05	60%	45%
3501 à 4850	19,14	16,88	15,76	65,85/ 16,46	9,38	8,28	7,18	65,85/ 16,46	70%	55%
4851 et plus	23,08	20,82	19,14	72,04/ 18,01	11,04	9,38	8,28	72,04/ 18,01	80%	65%
Extérieurs	50,13				25,07				100%	
	95,68/ 23,92				179,53/ 44,88					

*enfants à charge participants ou non aux activités

Ainsi, il est proposé à l'assemblée de bien vouloir :

- Approuver la révision des tarifs des activités « Accueils Collectifs de Mineurs », enfance et jeunesse, de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, telle que présentée, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Décision :

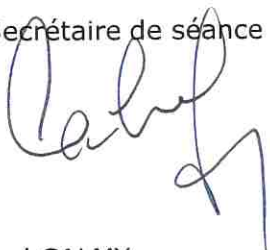
Après en avoir délibéré, l'assemblée décide, à l'unanimité de :

- Approuver la révision des tarifs des activités « Accueils Collectifs de Mineurs », enfance et jeunesse, de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, telle que présentée, à compter du 1^{er} septembre 2025.

Fait les jours, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance



Michel CALMY

Le Président,



Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le 04 JUL. 2025
Date de mise en ligne le 04 JUL. 2025
Notification le
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

